

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 04 Mai à 14h00,
légalement convoqué le 27 Avril,

Le Comité Syndical s'est réuni au Capitole en Champagne, 68 Avenue du Président Roosevelt à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

Étaient présents :

MM Francis BLIN, François BOITEUX, Pascal BOUXIN, Frédéric CHARPENTIER, Didier BRIET (suppléant de Jean-Pierre COLPIN), Christophe CORBEAUX, Mme Annie COULON, MM Daniel DACHELET, Charles DE COURSON, Vivien BROCARD (suppléant de Jacky DESBROSSE), Gilles DULION, Jean-Pierre FORTUNE, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Alain FRIQUOT, Mme Sylvie GUENET-NANSOT, MM Claude GUICHON, Christian HACHET, René HANOT, Mme Jeanne JACQUET, MM Yannick KERHARO, Pierre LABAT, Frédéric LEPAN, Bernard MACHET (suppléant de François MAINSANT), René MAIZIERES, Dantès MARTINELLI, Philippe MAUSSIRE, Denis LESAINT (suppléant de André MELLIER), Daniel CHARTIER (suppléant de Guillaume MICHAUX), François MOURRA, Mme Rachel PAILLARD, M. Jean PANKOW, Mme PERRARD Annie, MM Pascal PERROT, Maurice PIERRE, Jean-Pierre PINON, Jean-François PIOT, Cyril POINTUD, Bruno ROULOT, Alphonse SCHWEIN, Claude SIMON, Patrick SIMON, Janick SIMONNET, Christian SMITH, Philippe SOTER, Sébastien VACELLIER, membres.

Étaient excusés :

M. Patrice BARRIER, Mme Claudine BERNIER, MM Régis BOURGOIN, Philippe COPP, Christophe GUILLEMOT, André LEBLANC, Antoine LEMAIRE, Jean-Paul LEMOINE, Jean-Louis LEROY, Daniel MAIRE, Jean-Claude MAUDUIT, Patrick MAUJEAN, Claude PIQUARD, Guy RIFFE, Jean-Marc ROZE, membres,

Ordre du Jour

- Mot du Président
- Installation des membres du Comité du SIEM
- Election du Président
- Election des Vice-Présidents :
 - Nombre de Vice-Présidents
 - Election
- Election des membres devant constituer le bureau syndical
- Délégations :
 - du Comité au Président et Vice-Présidents
 - du Comité au Bureau
- Election des membres de la Commission d'Ouverture des Offres de Délégation de Service Public
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Election des membres pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Election des membres pour la Commission Consultative Paritaire
- Election des membres pour le Comité National d'Action Sociale
- Fixation du taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents
- Frais de Déplacement des membres de l'assemblée
- Règlement Intérieur

➤ **Mot du Président**

Le Président explique que le Comité se réunira désormais au capitole car il n'est plus possible d'utiliser les locaux du SIEM pour accueillir les 61 membres du nouveau Comité.

Il remercie les personnes présentes et précise qu'il est important que les délégués confirment rapidement leur présence ou celle de leur suppléant aux réunions de comité car il semble inopportun de dépenser de l'argent public pour louer le Capitole si les membres ne sont pas plus de 50 à chaque réunion (taille maximale d'accueil de la salle du SIEM).

➤ **Installation des membres du Comité du SIEM**

Conformément aux statuts du SIEM, le Comité Syndical est composé de 61 membres répartis dans 8 Commissions Locales d'Énergie (CLE).

Les élections des membres de 7 des 8 CLE a permis d'élire 31 membres.

La CLE de Reims, représentant la Communauté Urbaine du Grand Reims, dispose donc de 30 membres conformément à l'article L 5215-22 du CGCT.

Monsieur le Président fait l'appel des 61 membres formant le Comité Syndical.

A l'appel de leur nom, les délégués sont installés au Comité du SIEM.

COMMISSIONS	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
CHALONS EN CHAMPAGNE - Breuvery sur Coole - St Jean sur Moivre - Châlons en Champagne - Fagnières - Haussimont - Bussy Lettrée - Isse - Compertrix - Mourmelon le Petit - Mourmelon le Grand - Sarry - Moncetz Longevas - St Etienne au Temple - Jalons - Sommesous - Dommartin Lettrée - Vitry la Ville - St Germain la Ville	PIERRE Maurice	
		LAPIE Raymond
	GUILLEMOT Christophe	
		FENAT Denis
	ROULOT Bruno	
		LEBLANC Gérard
	VACELLIER Sébastien	
		MAGNETTE Jean-Pierre
	MAIZIERES René	
		GRIPPI Salvatore
	LEBLANC André	
		LALLEMAND Christian
	POINTUD Cyril	
		BERGEOT Alain
	COLPIN Jean-Pierre	
		BRIET Didier
MELLIER André		
	LESAIN Denis	

COMMISSIONS	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
DORMANS - Dormans - Dormans - Montmort Lucy - Mareuil en Brie - Verneuil - La Neuville aux Larris	CHARPENTIER Frédéric	
		GOIN Gérard
	FRIQUOT Alain	
		MIGUEL José
	GUENET-NANSOT Sylvie	
		MEUNIER Olivier
EPERNAY - Avenay Val d'Or - Tours sur Marne - Avize - Cramant - Bouzy - Fontaine sur Ay - Epernay - Les Istres et Bury - Oger - Gionges - Plivot - Chouilly - Vertus - Voipreux	MAUSSIRE Philippe	
		POTISEK Annie
	DULION Gilles	
		GERALDY Claude
	PAILLARD Rachel	
		FAGLIN Francis
	MAIRE Daniel	
		COLIN Jean-Michel
	DESAUTELS Pascal	
		ANQUET Michel
	BOITEUX François	
		BRODIER William
	PERROT Pascal	
	PEUCHOT Alain	
SERMAIZE LES BAINS - Bussy le Repos - Trois Fontaines l'Abbaye - Larzicourt - Sapignicourt - Vanault les Dames - Vanault le Château	GUICHON Claude	
		GAILLARD Etienne
	BOURGOIN Régis	
		MASIUK Jean-Pierre
	DE COURSON Charles	
	DEPAQUIS André	
VITRY LE FRANCOIS - Chatelraould St Louvent - Maisons en champagne - Couvrot - Corbeil - Huiron - La Chaussée sur Marne	HANOT René	
		POIRISSE Evelyne
	PANKOW Jean	
		MIROFLE Béatrice
	DESBROSSE Jacky	
	BROCARD Vivien	
SEZANNE - Anglure - Esclavolles Lurey - Queudes - Sézanne - Pleurs - Esternay		
	COULON Annie	
		PRIEUR Daniel
	LEROY Jean-Louis	
		CADET Jean-Pierre
	SIMONNET Janick	
	PERDREAU Claude	
STE MENEHOULD - Massiges - St Hilaire le Grand - St Jean sur Tourbe - Suippes - Auve - Somme Yevre	LABAT Pierre	
		MACHET Bernard
	MAINSANT François	
		EGON Jean-Raymond
	SIMON Claude	
	CRESPO Paulo	

COMMISSIONS	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
REIMS		
- St Gilles	FRAEYMAN-VELLY Evelyne	
- Jonchery sur Vesle		HANNOTIN Michel
- Fismes	PINON Jean-Pierre	
- Prouilly		MALAISE Catherine
- Vandeuil	MOURRA François	
- Hourges		REANT Pierre
- Beine Nauroy	MICHAUX Guillaume	
- Lavannes		CHARTIER Daniel
- Bourgogne-Fresne	LEMOINE Jean-Paul	
- Berru		SACRE Christophe
- Bouleuse	SIMON Patrick	
- Chalons sur Vesle		CULLOT Alain
- Trigny	BLIN Francis	
- Muizon		RENARD Germain
- Ecueil	PERRARD Annie	
- Coulommès la Montagne		BZDAK Luc
- Vaudesincourt	SCHWEIN Alphonse	
- Pontfaverger-Moronvillers		GIRARD Damien
- Prosnes	SOTER Philippe	
- Bétheniville		GOUAULT Jean-Jacques
- Bazancourt	KERHARO Yannick	
- Warmeriville		MOUSEL Patrice
- Isles sur Suipe	RIFFE Guy	
- Auménancourt		GUREGHIAN Franck
- St Thierry	LEMAIRE Antoine	
- Pouillon		ROUSSEL Monique
- Thil	JACQUET Jeanne	
- Merfy		VERDEBOUT Eric
- Verzy	CORBEAUX Christophe	
- Ludes		RULLAND Nicolas
- Rilly la Montagne	BOUXIN Pascal	
- Trépail		BOUDVILLE Denis
- Anthenay	BERNIER Claudine	
- Olizy Violaine		CHOPIN Jacky
- Romigny	PIOT Jean-François	
- Reims		VASSEUR Elizabeth
- Reims	ROZE Jean-Marc	
- Reims		LANG Stéphane
- Reims	PIQUARD Claude	
- Reims		MILLER Laure
- Tinquieux	FORTUNE Jean-Pierre	
- Tinquieux		BENOIST Maurice
- Bétheny	MAUDUIT Jean-Claude	
- Bétheny		CAILLET Christian
- Bezannes	MAUJEAN Patrick	
- Bezannes		VIALLE Jackie

COMMISSIONS	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
- Cormontreuil	MARTINELLI Dantès	
- Cormontreuil		VAN COMPERNOLLE André
- St Brice Courcelles	DACHELET Daniel	
- St Brice Courcelles		LEBEAU Bertrand
- Champigny	SMITH Christian	
- Champigny		ROQUE Michel
- Taissy	BARRIER Patrice	
- Trois Puits		HENIN Dominique
- Cernay les Reims	COPP Philippe	
- Champfleury		MEUNIER Jean-Claude
- Sillery	HACHET Christian	
- Villers aux Nœuds		TRICHET Gérard
- Prunay	LEPAN Frédéric	
- St Léonard		CHEVALIER Cédric

Le Comité Syndical est installé : 46 membres présents (4 pouvoirs ont donnés), Monsieur le Président déclare qu'il peut être procédé à la suite de la réunion.

Il est demandé à M. BOITEUX de bien vouloir prendre la présidence du comité pour procéder à l'élection du Président.

Election du Président

Conformément à l'article L5211-2 du CGCT, l'élection du président intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. Le président est élu parmi les délégués présents, en notant que seuls les titulaires peuvent faire acte de candidature.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu, selon une jurisprudence constante du conseil d'Etat. La majorité requise pour être élu président s'apprécie en fonction du nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif global de l'assemblée délibérante.

Monsieur DESAUTELS laisse la présidence à Monsieur François BOITEUX, doyen de l'assemblée. Mesdames GUENET-NANSOT et FRAEYMANN-VELLY sont nommées secrétaires de séance.

Les membres du comité sont favorables à une élection à main levée mais Monsieur de Courson prend la parole pour préciser que l'élection du président doit se faire à bulletin secret.

Monsieur BOITEUX demande aux candidats de se présenter.

Madame PAILLARD prend la parole pour présenter la candidature de Monsieur DESAUTELS, Président sortant. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Monsieur DESAUTELS est élu Président du SIEM à l'unanimité.

Monsieur DESAUTELS remercie les membres du comité pour leur confiance. Il explique qu'il va continuer l'action entreprise jusqu'à maintenant, c'est-à-dire investir l'ensemble des ressources du SIEM dans les compétences « Electricité » et « Eclairage Public », tout en veillant à assurer la pérennité du Syndicat en développant de nouvelles compétences.

Il précise, qu'en partie grâce aux travaux du SIEM, la qualité de l'énergie est très bonne dans la Marne, le temps de coupure y est faible, 35 minutes environ par habitants. Monsieur le Président se félicite aussi des faibles frais de fonctionnement du SIEM.

➤ **Election des Vice-Présidents**

Nombre de Vice-Présidents

Les statuts du SIEM approuvés le 12 avril 2017 par M. le Préfet, et notamment les articles 14 et 15, ne prévoient pas un nombre de vice-présidents. C'est au comité syndical de délibérer pour en fixer le nombre. L'article L 5211-10 du CGCT stipule que :

« le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. ».

Actuellement, ils sont au nombre de trois et Monsieur le Président soumet au vote ce nombre.

Monsieur ROULOT prend la parole pour demander la mise en place d'un 4ème vice-président.

Le nombre de 3 vice-présidents est adopté à l'unanimité moins une voix (abstention de Monsieur ROULOT) par le comité syndical.

Elections des Vice-Présidents

Sur proposition du Président, il est procédé à l'élection des vice-présidents sous les mêmes dispositions que le vote du Président.

Election des vice-présidents à bulletin secret.

1er vice-président :

Candidats :

Monsieur CORBEAUX, 1er vice-président sortant, Maire-adjoint de VERZY, souhaite continuer son mandat.
Madame FRAEYMAN-VELLY, Maire de SAINT GILLES, Vice-présidente du Grand Reims en charge de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public et des relations avec le SIEM.
Madame VELLY retire sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret.
Monsieur CORBEAUX est élu à l'unanimité.

2ème vice-président :

Candidat :

Madame PAILLARD, 2ème vice-présidente sortante, conseillère régionale et membre de l'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel), souhaite poursuivre son mandat.

Aucun autre candidat ne se déclare il est procédé au vote à bulletin secret.
Madame PAILLARD est élue à l'unanimité 2ème vice-présidente.

3ème vice-président :

Candidats :

Monsieur MOURRA, 3ème Vice-Président sortant, il souhaite continuer son mandat. Il aime les dossiers techniques.
Madame FRAEYMAN-VELLY, Maire de SAINT GILLES, Vice-présidente du GRAND REIMS en charge de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public et des relations avec le SIEM.

Il est procédé au vote à bulletins secrets :

Monsieur MOURRA : 39 voix,
Madame FRAEYMAN-VELLY : 10 voix,
Abstention : 1 voix.

Monsieur MOURRA est élu à la majorité 3ème vice-président.

Madame COULON tenue de s'absenter de la séance après les élections des vices présidents a donné pouvoir à Monsieur PERROT.

 ***Election des membres devant constituer le bureau syndical***

Sur proposition du Président il est procédé à l'élection des membres du bureau syndical. Les dispositions de vote sont les mêmes que pour le Président. Le bureau syndical sera composé de 16 membres dont le président et les Vice-Présidents.

Conformément à la délibération n°19-17 du 2 mars 2017 les membres de bureau sont répartis de la façon suivante :

1- CLE DE Reims (CU) :	7 membres
2- CLE de Châlons :	2 membres
3- CLE d'Épernay :	2 membres
4- CLE de Dormans :	1 membre
5- CLE de Sézanne :	1 membre
6- CLE de Vitry le François :	1 membre
7- CLE de Ste Ménehould :	1 membre
8- CLE de Sermaize :	1 membre

16 membres

Il est procédé à l'élection des membres du bureau par commission locale.

Suite à l'élection du président et des vice-présidents, il ne reste que 12 membres à élire répartis ainsi :

1- CLE DE Reims (CU) :	5 membres
2- CLE de Châlons :	2 membres
3- CLE d'Épernay :	0 membre
4- CLE de Dormans :	1 membre
5- CLE de Sézanne :	1 membre
6- CLE de Vitry le François :	1 membre
7- CLE de Ste Ménehould :	1 membre
8- CLE de Sermaize :	1 membre

12 membres

CLE de CHALONS – 2 sièges

Candidats : Monsieur ROULOT,
Monsieur MAIZIERES,
Monsieur PIERRE,

Il est procédé au vote à bulletin secret :

- ✓ Monsieur ROULOT : 39 voix,
- ✓ Monsieur MAIZIERES : 37 voix,
- ✓ Monsieur PIERRE : 24 voix.

Messieurs ROULOT et MAIZIERES sont élus membres du bureau pour la CLE de CHALONS EN CHAMPAGNE,

CLE de DORMANS – 1 siège

Candidat : Monsieur Frédéric CHARPENTIER

Il est procédé au vote

- ✓ Monsieur CHARPENTIER est élu à l'unanimité.

CLE de SEZANNE – 1 siège

Candidat : Monsieur LEROY

Monsieur le Président présente la candidature de monsieur LEROY et précise qu'il est absent car il a été hospitalisé d'urgence la nuit précédente.

Il est procédé au vote

- ✓ Monsieur LEROY est élu à l'unanimité.

CLE de VITRY LE FRANCOIS – 1 siège

Candidat : Monsieur HANOT

Il est procédé au vote

- ✓ Monsieur HANOT est élu à l'unanimité.

CLE de SAINTE MENEHOULD – 1 siège

Candidat : Monsieur SIMON Claude

Il est procédé au vote

- ✓ Monsieur SIMON Claude est élu à l'unanimité.

CLE de SERMAIZE – 1 siège

Candidat : Monsieur de COURSON

Il est procédé au vote

- ✓ Monsieur de COURSON est élu à l'unanimité.

CLE de REIMS – 5 sièges

Candidats : Madame JACQUET,
Monsieur FORTUNE,
Monsieur LEMOINE,
Monsieur ROZE,
Monsieur SCHWEIN,
Monsieur Patrick SIMON,
Madame FRAEYMAN-VELLY,

Il est procédé au vote à bulletin secret :

✓ Madame JACQUET	39 voix
✓ Monsieur FORTUNE	34 voix
✓ Monsieur LEMOINE	36 voix
✓ Monsieur ROZE	24 voix
✓ Monsieur SCHWEIN	41 voix
✓ Monsieur Patrick SIMON	39 voix
✓ Madame FRAEYMAN-VELLY	25 voix

Sont élus membres du bureau pour la CLE de REIMS :

✓ Madame JACQUET	39 voix
✓ Monsieur FORTUNE	34 voix
✓ Monsieur LEMOINE	36 voix
✓ Monsieur SCHWEIN	41 voix
✓ Monsieur Patrick SIMON	39 voix

➤ **Délégations**

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président et le bureau peuvent par délégation du conseil syndical être chargés en tout ou partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières limitativement énumérées.

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions comme suit :

▪ **Délégation au Président et aux vice-Présidents ayant reçu délégation du président**

- ✓ Exécuter, gérer les marchés précédemment approuvés par le Comité ou le Bureau Syndical
- ✓ Préparer les marchés de travaux ou accord cadre devant intervenir,
- ✓ Passer commande des travaux liés aux opérations préalablement validés par le Comité Syndical lors des propositions de programmation.
Toutefois, pour des travaux urgents non programmés de renforcement de réseaux ou d'extension, le Président est autorisé à passer commande de ces derniers dans la limite de 30 000 € HT par opération,
- ✓ Réceptionner des travaux,
- ✓ Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les sinistres y afférents,
- ✓ Procéder aux cessions de biens et meubles d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- ✓ Négocier et signer toutes pièces relatives aux groupements de commande lorsque ceux-ci auront été approuvés par le Comité ou le Bureau Syndical,
- ✓ Passer des commandes relatives au fonctionnement du syndicat conformément à l'article 28 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 €,
- ✓ Signer tous les actes résultant de l'application du cahier des charges de concession et du contrôle de concession,
- ✓ Gérer le personnel,
- ✓ Signer tous actes relatifs à l'application du budget en cours,
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- ✓ Intenter au nom du syndicat des actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui :
 - Dans le cadre de la réalisation de tous travaux d'investissements effectués pour son compte ou pour le compte des collectivités adhérentes,
 - Pour l'exécution ou à l'occasion de tous contrats de travaux, prestations ou fournitures,
 - Pour tous les autres cas où le bureau estimera une action nécessaire tant en demande qu'en défense.

Les délégations ci-dessus mentionnées sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Délégation du Comité au Bureau Syndical**

- ✓ Contrôle de la concession,
- ✓ Proposition au Comité Syndical des travaux liés à l'ensemble des activités du syndicat,
- ✓ Préparation du travail pour le Comité Syndical,
- ✓ Préparation des marchés du syndicat,
- ✓ Valider les décisions de la commission d'appel d'offres pour les marchés défini à l'article 28 du CMP, c'est-à-dire ceux ne nécessitant pas de procédures formalisées,
- ✓ Examens et approbations des conventions devant intervenir avec les collectivités membres
- ✓ Gestion du personnel du SIEM.

Les délégations ci-dessus rappelées sont adoptées à l'unanimité.

➤ ***Election des membres de la Commission d'Ouverture des Offres de Délégation de Service public***

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, il est nécessaire de mettre en place une commission concernant les délégations de service public.

En effet nous aurons en cours de mandat à renégocier plusieurs concessions Gaz avec GRDF et très probablement celle qui nous lie à ENEDIS et EDF.

La composition de cette commission est de 6 membres dont le président. Il est donc nécessaire d'élire 5 titulaires et 5 suppléants.

L'élection doit être faite au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste.

Une liste est établie :

Titulaires	Suppléants
Monsieur de COURSON	Monsieur SCHWEIN
Monsieur HANOT	Monsieur MOURRA
Monsieur CORBEAUX	Monsieur BOITEUX
Monsieur SIMMONET	Monsieur BLIN
Monsieur BOUXIN	Monsieur Claude SIMON

Il est procédé au vote.

Les membres titulaires et suppléants de la liste ci-dessus sont élus à l'unanimité

➤ ***Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres***

Précédemment fixé par le code des marchés publics, le nombre de membres de la CAO est, depuis l'ordonnance de 2016, calqué sur l'article L 1411-5 du CGCT régissant la commission d'ouverture des offres de délégation de service public.

La composition de cette commission est donc, comme précédemment, de 6 membres dont le Président. Il est donc nécessaire d'élire 5 titulaires et 5 suppléants

L'élection doit être faite au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste.

Une liste est établie :

Titulaires	Suppléants
Monsieur ROULOT	Monsieur LABAT
Monsieur SCWHEIN	Monsieur CHARPENTIER
Monsieur FRICOT	Monsieur SOTER
Monsieur CORBEAUX	Monsieur DULION
Monsieur BOITEUX	Monsieur BOUXIN

Il est procédé à l'élection.

Les membres titulaires et suppléants de la liste ci-dessus sont élus à l'unanimité.

➤ **Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT nous devons mettre en place la CCSPL liée à la distribution de l'Electricité et du Gaz.

Il est donc nécessaire de désigner 2 représentants et 3 suppléants sachant que le Président y siège obligatoirement.

Emeline LEGER présente et explique la CCSPL.

Candidats :

Titulaires	Suppléants
Monsieur CORBEAUX	Monsieur SIMMONET
Monsieur Patrick SIMON	Madame PERRARD
	Monsieur BOITEUX

Il est procédé au vote.

Les deux membres titulaires et trois membres suppléants ci-dessus nommés sont élus à l'unanimité.

➤ **Election des membres de la Commission Consultative Paritaire**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte indique que les syndicats qui exercent la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution Publique (AOD) d'électricité et/ou de Gaz doivent mettre en place une instance appelée « Commission Consultative Paritaire ».

Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre l'AOD et les EPCI à fiscalité propre du département.

Cette commission a été créée au SIEM en 2015, toutefois, vu la diminution du nombre d'EPCI marnais de 30 à 15 au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de revoir le nombre de délégué à cette commission.

Comme précédemment, le nombre de délégué du SIEM doit être à parité avec le nombre de délégué des EPCI.

Cette commission sera donc composée de 15 membres représentant les EPCI, et 15 membres issus du Comité du SIEM dont le Président.

Le Comité Syndical doit donc désigner 14 membres pour siéger dans cette instance.

Monsieur le Président précise que les membres du SIEM élus dans cette commission doivent être différents des membres désignés dans leur EPCI respectif.

Devant le doute des membres du comité, il est décidé de remettre cette élection au prochain comité.

Entre temps, le SIEM fera un courrier aux quinze EPCI marnais pour leur demander de transmettre ou retransmettre au Syndicat, le nom de leur représentant dans cette commission.

 ***Election des membres pour le Comité National d'Action Sociale***

Le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations dans un cadre juridique sécurisé.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

A cet effet, il convient de désigner un délégué parmi les membres du Comité Syndical.

Candidat :

Monsieur CORBEAUX.

Il est procédé au vote.

Monsieur CORBEAUX est élu à l'unanimité.

➤ **Commissions de travail**

M. le Président propose qu'il soit créé, dans un premier temps, trois commissions de travail permanentes :

- Commission Travaux – Programmation (composée de 6 membres),
- Commission Finances- Budget (Président et Vice-Président soit le bureau restreint),
- Commission Contrôle de Concession Electricité et Gaz (composée de 6 membres).

Il pourra en être créées d'autres au fur et à mesure des besoins ou des demandes du Comité.

En marge de ce point, Monsieur KERHARO prend la parole et précise qu'au niveau du GRAND REIMS, Madame FRAEYMAN-VELLY est chargée des compétences éclairage public, distribution de l'électricité et du gaz. Il souligne que c'est dommage qu'à ce titre elle ne soit pas élue au bureau syndical pour représenter le Grand Reims.

Monsieur le Président lui répond que le bureau syndical du SIEM fait un travail de préparation pour faciliter les discussions et les décisions du comité syndical. Par contre, le SIEM crée et anime des commissions de travail. On y étudie les dossiers de travaux sur le réseau, leurs faisabilités techniques et financières. Ces commissions sont :

- La commission travaux,
- La commission finance,
- La commission contrôle de concession.

De ce fait, il semblerait opportun que Mme FRAEYMAN-VELLY en charge des relations avec le SIEM pour le GRAND REIMS siège dans la commission travaux.

Monsieur le Président demande s'il existe des candidatures pour les commissions travaux et contrôle de concession, sachant que la commission finance est composée du bureau restreint (président et vice-présidents).

Sont nommés à la commission travaux :

Madame FRAEYMAN-VELLY,
Madame GUENET-NANSOT,
Monsieur CORBEAUX,
Monsieur SOTER,
Monsieur LABAT,
Monsieur BOITEUX.

Sont nommés à la commission contrôle de concession :

Monsieur DESAUTELS,
Madame PERARD,
Monsieur CORBEAUX,
Monsieur BOITEUX,
Monsieur MOURRA.

➤ **Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

A l'instar du Maire et des Adjoints, les membres des assemblées d'EPCI, Président et Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités de fonction, le nouveau Comité Syndical installé devant toutefois prendre une délibération expresse à ce sujet (art. L-5211-12 du CGCT).

La population totale marnaise s'élevant à plus de 200 000 habitants, ces indemnités peuvent être fixées dans les proportions des taux suivants, et sur la base de l'indice brut 1022 de la Fonction Publique :

Président	Vice-Présidents
Taux maximal : 37,41 %	Taux maximal : 18,70 %

Il est proposé aux membres du Comité de retenir un taux de **32%** pour les indemnités du Président et un taux de **9%** pour celles des Vice-Présidents.

Elles subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le comité syndical, après délibération, décide de fixer le taux de 32 % pour les indemnités du président et un taux de 9 % de celles des vice-présidents.

Mme Paillard indique renoncer aux indemnités liées à sa Vice-Présidence.

➤ **Frais de déplacement des membres de l'assemblée**

Le Président informe le Comité Syndical que selon l'article L5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale peuvent, lorsqu'ils ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions au titre de l'EPCI, être remboursés par celui-ci de certains de leurs frais de déplacements.

Il précise qu'il s'agit des frais engagés à l'occasion des réunions :

- ✓ de conseil ou de comité,
- ✓ de bureau,
- ✓ de commission ou de comité consultatif (institués par l'EPCI),
- ✓ des organes délibérants ou des bureaux où les délégués représentent l'EPCI.

Ce remboursement de frais ne peut avoir lieu que pour des réunions organisées dans une commune autre que celle du délégué.

Le remboursement des frais aura lieu dans les conditions fixées par l'article 49 du décret n°90-437 du 28 mai 1990. Le paiement des indemnités sera effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu, sur présentation d'états certifiés, appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires indiquant notamment :

- ✓ les itinéraires parcourus,
- ✓ les dates et heures de départ, d'arrivée et de retour.

A titre indicatif, les indemnités kilométriques sont ainsi fixées depuis le 26 Août 2008 :

VOITURE Puissance fiscale	
5 CV et moins	0,25 €
6 et 7 CV	0,32 €
8 CV et plus	0,35 €

La signature de l'état d'émargement de chaque réunion valant justificatif de présence pour les réunions de Bureau, Comité et Commission.

Dans ce cas le remboursement correspondra à la multiplication de la valeur du coût kilométrique ci-dessus, exposé et de la distance officielle « Mairie – Mairie » entre la commune représentée par le membre et le siège du SIEM, soit Châlons en Champagne.

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide de fixer le remboursement des frais de déplacement des membres selon le barème indiqué ci-dessus.

➤ **Règlement Intérieur**

Une proposition de règlement intérieur a été transmise aux membres délégués présents afin qu'ils en prennent connaissance et qu'ils puissent en débattre lors de la prochaine réunion fin juin 2017.

➤ **Questions Diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président reprend la parole sur un sujet toujours d'actualité, les zones blanches en téléphonie mobile et précise qu'il serait intéressant que le SIEM se porte « volontaire » sur le déploiement de la téléphonie mobile.

Madame PAILLARD intervient et précise que ce n'est pas parce que la fibre arrive que la téléphonie mobile « passera ». Ce sont deux choses différentes. Il semble important que le SIEM puisse se positionner sur ce déplacement. Monsieur SCHWEIN confirme ce fait et précise que le conseil départemental dispose d'un service qui a la carte de desserte détaillée en téléphonie mobile du territoire.

Monsieur de COURSON précise que l'itinérance est un problème puisque qu'elle n'a pas été imposée par l'état. Aujourd'hui les opérateurs ont atteint leur objectif avec 95 % de la population desservie. Or, les 5% restant représentent 25 à 30 % des territoires en zones blanches.

Monsieur ROULOT précise que si orange ou un autre opérateur a une part de marché trop importante dans un secteur, les autres opérateurs ne viennent pas, ce qui crée d'importantes distorsions de couvertures.

Les membres présents proposent de créer une commission de travail sur ce sujet. Il en sera débattu lors de la prochaine réunion de Comité.

Monsieur le Président valide cette proposition et renvoie la création de la commission en juin lors de la prochaine réunion du comité.

Monsieur BOURGOIN est arrivé à 16h. Il a émarginé mais n'a pas participé aux votes.
La séance est levée à 16h.